

Genowefa Rejman, *Odpowiedzialność karna za niewłaściwe wykonanie nadzoru w zespołowym działaniu* [La responsabilité pénale pour l'exercice irrégulier de la surveillance dans l'activité collective]. Warszawa 1972, Wydawnictwo Prawnicze, 305 pages.

Madame Rejman aborde dans son ouvrage un problème difficile auquel la doctrine polonaise n'a pas jusqu'à présent consacré une attention suffisante. Tout d'abord, il

s'agit de la délimitation de la responsabilité pénale pour le manquement au devoir de surveillance. Plus haut est placée au point de vue hiérarchique la personne concernée par cette responsabilité et plus le problème devient compliqué. Cette personne a des compétences larges et dirige un personnel nombreux et souvent disparate. En outre, il y a toute sorte de facteurs intermédiaires qui la séparent d'habitude de l'événement ou de la situation en question. Une certaine contradiction apparaît par conséquent entre la portée du « pouvoir » détenu par le chef exerçant la surveillance et sa faculté de bien connaître toute l'activité du personnel qui lui est subordonné.

Il faut trouver une issue de cette situation: déterminer ce que vise le devoir de surveillance, indiquer quelle est sa portée et quels sont les éléments essentiels qu'il doit englober. Il faut ensuite procéder à la délimitation entre les fondements de la responsabilité pénale pour le défaut de surveillance et les autres catégories de la responsabilité légale. Toute immixtion méticuleuse dans l'activité du personnel subordonné doit évidemment être évitée de même que la tendance du chef à s'arroger les compétences trop étendues. Les employés privés de toute faculté de décider se transforment en exécuteurs passifs. D'autre part, il est absolument nécessaire de prévenir la situation où l'activité du personnel formant un groupement n'est coordonnée ni contrôlée et où seulement la révélation d'un dommage grave donne alerte.

L'auteur s'efforce de tracer les limites de la responsabilité pénale pour le défaut de surveillance et essaie de concilier une certaine indépendance des personnes subordonnées ainsi que la confiance dont elles doivent bénéficier, avec le minimum des actes de surveillance, indispensable pour un fonctionnement régulier des entreprises, institutions et organisations.

Le problème complexe de la surveillance intéresse différentes disciplines et relève en particulier de la science du droit administratif, de l'organisation du travail, de la praxéologie ainsi que du droit pénal. Afin de pouvoir fixer les limites de la pénalisation et les conditions de la responsabilité pénale qu'entraîne le défaut de surveillance, il faut se rendre compte — les réalisations d'autres disciplines aidant — quel est le caractère de cette surveillance, sa portée et son rôle.

Madame Rejman s'intéresse aussi au droit du travail. L'étendue des devoirs des travailleurs est, à son avis, inadéquate si l'on observe le problème sous l'angle du droit du travail et du droit pénal simultanément. Elle préconise en conséquence une harmonisation dans ce domaine afin d'éviter les conflits possibles entre le devoir d'exécuter les ordres reçus pendant le travail et la responsabilité pénale pour une telle exécution, qui conduit à la perpétration d'un acte punissable.

A notre époque, de nombreuses fonctions sont de plus en plus souvent exercées par des groupements composés de représentants de différentes spécialités ou par divers groupements en coopération. Ici apparaît le problème de la responsabilité encourue aussi bien par le chef du groupement que par les autres participants à ce groupement pour le défaut de surveillance sur le comportement d'autres membres ou pour le comportement qui a lieu aux points limitrophes d'activité des groupements particuliers. L'auteur propose ici aussi des solutions, inspirées d'ailleurs par le professeur Sawicki qui avait analysé la question de responsabilité pénale pour les activités médicales effectuées en groupements. Elle s'efforce d'utiliser à cette occasion les conceptions juridiques adoptées dans différents domaines des rapports sociaux, et surtout le principe de la confiance limitée constituant le régulateur fondamental des relations apparaissant dans le trafic routier.

Il n'est pas possible ni opportun d'analyser dans un compte rendu tous les thèmes abordés dans la monographie en question. Elle est conçue d'une manière très

vaste et englobe notamment les problèmes de la prise de décision, du risque et de la surveillance sur l'exécution d'une entreprise risquée, de l'évaluation juridique d'un ordre illégal ou délictueux, du lien de cause à effet, du sens de la faute, de l'erreur, etc. L'auteur s'efforce d'éclaircir l'ensemble des problèmes liés à son thème principal non seulement du côté directement pragmatique, mais aussi sous l'aspect théorique. Appréciant la portée de l'étude, il convient de constater néanmoins que l'étendue des problèmes abordés, portant sur la majorité des institutions principales du droit pénal, n'a pas pu ne pas entraîner quelques imperfections qu'on aperçoit dans l'élaboration des sujets particuliers. Il s'agit surtout du lien causal, de la faute et de l'erreur.

Parmi les fondements mêmes de l'ouvrage, la défense du principe de subjectivisme en droit pénal — conçu comme opposition à l'objectivation de la responsabilité — constitue sans doute l'élément le plus essentiel. L'auteur repousse la tendance à attribuer une importance décisive aux éléments objectifs. Dans sa forme extrême (représentée d'ailleurs faiblement dans la doctrine polonaise), cette tendance trouve l'expression dans la responsabilité sans faute — concept supporté par l'argument que l'organisme humain n'est pas en mesure de suivre le développement de la technique. Madame Rejman défend fermement l'aspect humaniste du droit pénal, l'adoption comme règle immuable que la responsabilité a pour condition l'existence de la faute, autrement dit, la possibilité d'imputer à l'agent une attitude déterminée à l'égard de son propre acte ou le défaut de la diligence, due en l'occurrence, qu'il était capable d'observer.

Le second fondement de base consiste en opposition à la pratique très répandue d'après laquelle la responsabilité pénale est supportée par l'individu exerçant les fonctions au degré inférieur, qui est en quelque sorte le plus « proche » de l'événement récriminé. Cette responsabilité ne touche que rarement les personnes hiérarchiquement supérieures qui, pourtant, en n'accomplissant pas les devoirs qui leur incombent, contribuent à créer les conditions dans lesquelles les biens protégés par la loi souffrent des dommages ou sont exposés au danger. La pratique en question n'est pas le résultat de la mauvaise volonté du ministère public ou des juges, mais elle a pour cause les difficultés et problèmes complexes accompagnant l'établissement de la responsabilité pénale des personnes « à distance » de l'événement blâmable. L'auteur se propose dans son étude d'élaborer les principes qui faciliteraient l'évaluation du comportement des personnes rendant des dispositions (prenant des décisions) à différents échelons et surtout de celles chargées de la surveillance sur l'activité des unités particulières. Il s'agit de sortir du cercle des exécuteurs directs et d'atteindre les facteurs essentiels se trouvant à l'origine de l'atteinte aux biens protégés par la loi.

La troisième idée maîtresse de l'ouvrage est représentée par la tendance à ne pas traiter les problèmes d'une manière abstraite, mais de les présenter en liaison étroite avec la réalité sociale. D'où les liens entre l'analyse théorique et l'exégèse de la jurisprudence de la Cour Suprême. De nombreux arrêts servent de point de départ pour les considérations approfondies, d'autres sont confrontés avec les principes théoriques adoptés. En conséquence, l'auteur synthétise certains courants de la jurisprudence et soumet à la critique certains autres.

La valeur primordiale du livre présenté résulte du fait qu'il est consacré au thème jusqu'alors sous-estimé, bien que lié étroitement aux besoins contemporains, et qu'il représente une tentative de résoudre des problèmes réellement importants. Il n'est pas essentiel de savoir lesquelles parmi les solutions proposées par l'auteur

---

seront adoptées en pratique. Son mérite incontestable est d'avoir attiré l'attention sur un problème social important et de stimuler — comme il est permis de prévoir — d'autres recherches théoriques dans le même domaine.

*Arnold Gubiński*